

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DAE 380 Campus des Cordeliers (6e) - Participation financière (1.500.000 euros) aux travaux et convention corrélatrice avec Sorbonne Université et l'Université Paris Descartes.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 14 décembre 1875 relative à la reconstruction de l'école pratique et des cliniques d'accouchement de la Faculté de médecine de Paris ;

Vu la convention du 1er octobre 1929, traité entre l'Université de Paris et la Ville de Paris au sujet des réparations à exécuter dans les Établissements Universitaires appartenant à la Ville (Sorbonne et Facultés) ;

Vu la délibération 2017 DAE 55 des 30, 31 janvier et 1er février 2017 approuvant la participation financière de la Ville de Paris aux études relatives au campus des Cordeliers ainsi que la convention de coopération du 13 juin 2017 entre la Ville de Paris, l'Épaurif, l'Université Pierre et Marie Curie et l'Université Paris Descartes relative au projet de réhabilitation du campus des Cordeliers, et la convention d'application n° 1 du 13 juin 2017 entre la Ville de Paris et l'Épaurif relative au projet de réhabilitation du campus des Cordeliers – études de faisabilité et programmation, prises en application de la délibération ;

Vu la délibération 2017 DAE 323 des 20, 21 et 22 novembre 2017 approuvant la participation financière de la Ville de Paris aux travaux relatifs au campus des Cordeliers et autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention corrélatrice avec l'Épaurif ainsi que la convention d'application n° 2 du 1er décembre 2017 entre la Ville de Paris et l'Épaurif relative au projet de réhabilitation du campus des Cordeliers – études et travaux phase 1, prise en application de la délibération susvisée ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de participer à hauteur de 1 500 000 euros pour la réalisation de travaux de sécurité au campus des Cordeliers et de signer la convention corrélatrice avec Sorbonne Université et l'Université Paris Descartes ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une participation financière aux travaux de sécurité du campus des Cordeliers est approuvée à hauteur de 1 500 000 euros.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Sorbonne Université et avec l'Université Paris Descartes la convention corrélative à l'article 1.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Epaurif tout avenant aux conventions susvisées, et notamment à la convention d'application n° 2, visant à mettre en cohérence le programme de travaux à réaliser par l'Epaurif au regard du programme de travaux qui sera réalisé par les universités dans le cadre de la convention visée à l'article 2.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, le cas échéant, avec l'Epaurif, Sorbonne Université et l'Université Paris Descartes (Université de Paris à partir du 1er janvier 2020) tout acte nécessaire, notamment avenant à la convention de coopération susvisée, au transfert de l'Epaurif vers les universités de la maîtrise d'ouvrage des travaux, y compris les financements associés, à réaliser avant le 31 décembre 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO